

SOINS DISPENSES A L'ETRANGER.

Mouvements Évangéliques

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 01/10/1955**Juridiction / Nature** ARRETE**URL Légifrance** <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006142430>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Lorsqu'un assuré social ou ayant droit ne peut recevoir en France les soins appropriés à son état, il est procédé au remboursement des soins dispensés à l'étranger, lorsqu'il existe une convention intervenue [...] En ce cas, les soins sont dispensés et le remboursement effectué suivant les modalités résultant de ladite convention. [...]

[...] Une annexe au présent règlement indique la liste des établissements privés autorisés par la commission prévue à l'article 17 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 à dispenser des soins aux assurés sociaux [...] le régime applicable à chaque établissement en vertu des conventions intervenues en ce qui concerne les assurés sociaux et notamment les prix pratiqués (frais d'hospitalisation, de consultation, de soins [...])

[...] Lorsque - en dehors des cas visés à l'alinéa 7 ci-dessous - l'hospitalisation du malade dans un établissement de soins public ou privé paraît devoir se prolonger au-delà de vingt jours, l'établissement [...] générale, de chirurgie ou de spécialités, à l'exclusion des services de phtisiologie, de neurologie, de psychiatrie des hôpitaux publics et des centres anticancéreux ; 2° dans les établissements de soins [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE du 1 octobre 1955, « SOINS DISPENSES A L'ETRANGER. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006142430> (consulté le 31 août 2026).